

SÉANCE DU 2 MARS 2022

DECISION N°2022/27/ SAGE VILAINE / 1 REVISION DU SAGE VILAINE (56)

La Commission nationale du débat public,

- · Vu le code de l'environnement en ses articles L.121-15-1 et suivants.
- vu le courrier et le dossier annexé en date du 4 février 2022 de MM. Michel DEMOLDER, président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Vilaine et Jean-François MARY, président de l'Etablissement Public Territorial du bassin de la Vilaine, demandant la désignation d'un garant dans le cadre d'une démarche de concertation préalable sur le projet de révision du SAGE Vilaine, en application de l'article L.121-17, et selon les modalités des articles L. 121-16 et L. 121-16-1,

après en avoir délibéré,

décide:

Article 1 : Mmes Karine BESSES et Anne CHEVREL sont désignées garantes de la concertation préalable sur le projet de révision du SAGE Vilaine.

Article 2 : La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République française.

La Présidente

Chantal JOUANNO